



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250303-18-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION N°18/2025

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2
DU MARCHE 2022 04 RELATIF AU NETTOYAGE DES
LOCAUX**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le marché de service n°2022 04 relatif au nettoyage des locaux et des vitres de la ville de Marolles-en-Hurepoix et la modification n°1 relative à de nouvelles prestations de nettoyage sur l'école élémentaire VIVIER (salle informatique),

CONSIDERANT que la ville a fait le choix de confier les prestations de nettoyage de la salle des fêtes et des WC public de manière quotidienne du lundi au samedi à la société ANTHES, titulaire du marché n°2022 04. Le coût mensuel de la prestation s'élève à 1 609.40 € HT soit 12 875.20 € HT pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification n°2 au marché de service n°2022 04 relatif au nettoyage des locaux et des vitres de la ville de Marolles-en-Hurepoix dont le montant s'élève à 1 609.40 € HT par mois ce qui ramène le montant du marché annuel révisé pour cette année à 54 470.97 € HT.

Montant annuel du marché révisé après avenant 1 :

- 2025 : 41 595.74 € HT
- 2026 : 23 685.60 € HT

Montant de l'avenant : 1 609.40 € HT par mois soit 12 875.20 € HT.

Montant annuel du marché révisé après avenant 2 :

- 2025 : 54 470.97 € HT
- 2026 : 23 685.60 € HT *montant inchangé*

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 03/03/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

